

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-214001802-20250411-20250408DEL020-DE



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M^{me} ILHARDOY Sandra

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère, M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, Mme Despouys Véronique a donné procuration à Mme Hurel

Secrétaire de séance : Mme Linxe Justine

PARTICIPATION VOYAGES COLLEGES JEAN ROSTAND TARTAS, SAINT-JOSEPH TARTAS

DELIBERATION N° 2025-020



Considérant le courrier du collège Jean Rostand de Tartas en date du 09 au 14 mars 2025 et du 16 au 21 mars 2025

Considérant que huit élèves de la commune ont participé au séjour.

Considérant le courrier du collège Saint-Joseph de Tartas en date du 31 mars 2025 relatif à une demande de participation de la commune pour un séjour en Espagne pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} du 17 au 21 février 2025 et un séjour au ski pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} du 03 au 07 février 2025.

Considérant que sept élèves de la commune ont participés au séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation de la commune à 50 € par enfant pour le séjour en Angleterre pour les élèves de 3^{ème} du Collège Jean Rostand de Tartas
- **FIXE** la participation de la commune à 50 € par enfant pour le séjour en Espagne pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} et le séjour au ski pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège Saint-Joseph de Tartas
- **SOUHAITE** que les collèges Jean Rostand et Saint-Joseph de Tartas transmettent à l'avenir les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles.
- **DIT** que le versement de la participation sera versé directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour et d'un RIB

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Justine LINXE

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »